

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Haut-Chablais

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Plan de zonage



Commune de LULLIN



Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 approuvant l'élaboration du PLU-I de la CCHC

Le Président

M. Fabien Trombert



PROCEDURES			
PLAN A	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
Planche 2/2			
ECHELLE		N°1	N°1
1/5000		N°2	N°2
Mise au point	Approuvée le 14.09.2021	N°3	N°3
CONCEPTION		FOND CADASTRAL	
MISE A JOUR DU BATI		MISE A JOUR DU BATI	

ZONE URBAINE

- UA1,2,3 Cœurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- UAaz Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
- UB1,2,3,11,12 Couronne d'accompagnement des centres historiques
- UC Espace à dominante résidentielle
- UE Zone dédiée aux équipements publics
- UEI Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
- UEaz Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
- UF1 Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
- UF2 Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
- UH Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- UHpa Hameaux patrimoniaux
- UT Zone urbaine à vocation touristique
- UTaz Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
- UX Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- UY Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

INDICES ZONES U et AU

- 1 Pôles stations internationales
- 2 Bourgs
- 3 Villages
- 11 Pôles stations internationales de Morzine et Montriond
- 12 Pôles stations internationales de Morzine

En application de l'article L151-15 du CU les zones UA et UB de la commune de Lullin sont couvertes par un secteur de mixité sociale

ZONE A URBANISER

- 1AU1,2,3 Cœurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- 1AU2,3,11,12 Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUC Espace à dominante résidentielle
- 1AUE Zone dédiée aux équipements publics
- 1AUH Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- 1AUT Zone à urbaniser à vocation touristique
- 1AUTaz Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
- 1AUX Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- 2AU Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

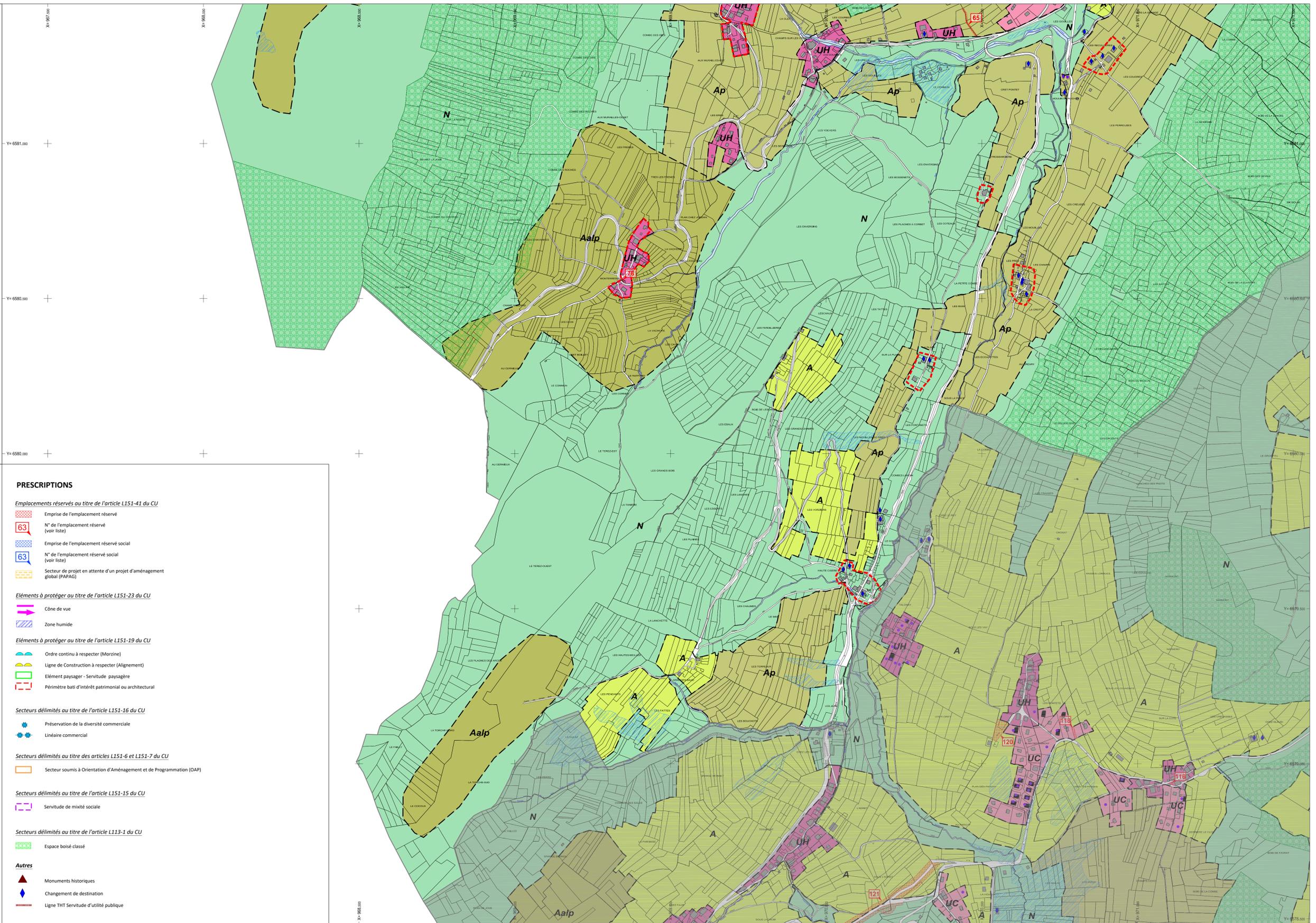
ZONE AGRICOLE

- A Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
- Ap Zone agricole à valeur paysagère
- Aalp Zone agricole d'alpage

ZONE NATURELLE

- N Zone naturelle
- Nc Secteur de taille et de Capacité limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
- Nh Secteur de taille et de Capacité limitée - Zone naturelle dédiée à la densification de groupements bâtis isolés
- Ne Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
- Ng Secteur d'activité lié à la pratique du golf
- Ngv Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nr Secteur de taille et de Capacité limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
- Nt Secteur de taille et de Capacité limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
- Nx Secteur de taille et de Capacité limitée - Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nx1 Secteur de taille et de Capacité limitée - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
- Nx2 Secteur de taille et de Capacité limitée - Zone naturelle dédiée aux ISD et plateforme de transit et concassage
- Nx3 Secteur de taille et de Capacité limitée - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

Contour du Zonage



PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emprise de l'emplacement réservé
- N° de l'emplacement réservé (voir liste)
- Emprise de l'emplacement réservé social
- N° de l'emplacement réservé social (voir liste)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Cône de vue
- Zone humide

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Ordre continu à respecter (Morzine)
- Ligne de Construction à respecter (Alignement)
- Élément paysager - Servitude paysagère
- Périmètre bâti d'intérêt patrimonial ou architectural

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

- Préservation de la diversité commerciale
- Linéaire commercial

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L151-15 du CU

- Servitude de mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé

Autres

- Monuments historiques
- Changement de destination
- Ligne THT Servitude d'utilité publique